



Charte du délégué départemental des Jeunes Actifs

Les Jeunes Actifs de l'UMP, association loi 1901, est un mouvement associé à l'UMP. Le délégué départemental des Jeunes Actifs est le seul et unique responsable de l'association dans chaque fédération. Il est placé sous la tutelle directe d'un délégué régional.

Nomination du délégué :

Les candidatures sont étudiées au comité exécutif. Le délégué départemental Jeune Actif est nommé par le Président du mouvement des Jeunes ACTIFS.

- Il est nécessairement adhérent de l'UMP.
- Sa nomination est préalablement présentée pour avis au secrétaire de la fédération UMP de son département. La fédération peut également présenter aux JA des candidats pour la fonction de délégué départemental.
- Il est nommé pour 2 ans renouvelables, et peut être révoqué en cas de manquement grâce par le Président et sur décision du bureau.

Le Président des JA avertira par courrier le secrétaire de la fédération du nom de son représentant, et de toute modification à ce sujet. Il remettra également au délégué une lettre de mission qui lui précisera les droits et devoirs attachés à cette responsabilité.

Missions du délégué :

En tant que référent des JA sur son département, le délégué représente notre mouvement. Il est chargé notamment de :

- L'animation locale des JA de son territoire (département), au travers de manifestations, groupes de travail, mises en lignes (blogs, facebook) en liaison avec les équipes nationales concernées, et aussi en mobilisant au delà de l'UMP.
- L'organisation locale des JA qui comprend, la nomination de responsable pour chaque circonscription, et le recrutement d'adhérents.
- Il est chargé de recruter de nouveaux adhérents.
- Il est chargé de participer aux campagnes locales et nationales de l'UMP, en collaboration avec les instances locales de son département.
- La participation aux groupes de réflexions thématiques coordonnés par le département des études des JA.

Devoirs du délégué

Le délégué est le garant au niveau local de la ligne politique défini par le Bureau des Jeunes Actifs. Le délégué est responsable de la promotion des réformes du gouvernement ainsi que des initiatives ou valeurs portées de façon propre par le mouvement des JA de l'UMP.

Il ne peut pas cumuler des fonctions de délégué local avec celle d'autres mouvements associés. Il en va de même pour les référents de circonscription, même si ceux-ci ne sont pas nécessairement adhérents de l'UMP.

Il participe activement à la vie de l'UMP sur son département, et favorise la présence de nos adhérents sur les listes électorales.